Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 26 août 2025 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Eugène Jolicoeur, Robert Morin, Marc-André Michaud, Benoit Ladouceur et Carl Miguel Maldonado et mesdames Marie-Eve Couturier, Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, madame Nathalie Arsenault, coordonnatrice InnoHub La Centrale, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et madame Marie-Pier, directrice des communications et monsieur Éric Lefebvre, Contrôleur financier et ressources matérielles.

15 354-08-25 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 355-08-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025

4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 19 août 2025

5. Liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

6. Liste des dépenses incompressibles en date du 31 juillet 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

8. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

9. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

10. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES

11. Autorisation de signature - Protocole d'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Volet 2

12. Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats

13. Autorisation de paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins pour les dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite pour l'année 2024

14. Création des postes budgétaires en lien avec le site de dépôt à neiges usées et transferts budgétaires

15. Établissement des tarifs 2025-2026 pour les clients privés du dépôt à neiges usées

16. Mandat pour la réalisation de travaux complémentaires de fin de saison au site de dépôt à neiges usées

17. Achat d'une banque d'heures pour des services d'accompagnement en ressources humaines

18. Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), du 25 au 27 septembre 2025 à Québec

19. Engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller.ère à l'innovation pour une durée de seize mois

20. Désignation d'un émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF)

21. Grand Prix Desjardins de la Culture 2025

22. Autorisation de signature – Contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Chargé.e de projet en immigration pour la période du 30 août 2025 au 27 octobre 2028 inclusivement

23. Prolongation de mandat de représentation de la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0015 SAI-M-328378-2311 Girard c. MRC Les Moulins et transfert budgétaire

24. Prolongation de mandat de représentation de la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0017 SAI-M-330708-2402 Raymond et Gravel_c. MRC Les Moulins et transfert budgétaire

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

25. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Maison Théier

26. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod biotechnologie

27. Préavis de l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

28. Préavis de l'entreprise Isobloc Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

29. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Terrebonne créé par la Ville de Terrebonne

30. Autorisation de déboursement des financements approuvés par le Comité d'investissement commun (CIC)

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

31. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 155 abrogeant les règlements numéros 85 et 85-1 ainsi que la résolution numéro 6081-02-07 et constituant un comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins

32. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-79 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 519, CV 504 et IA 143

33. Examen et approbation du Règlement numéro 1146-3 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications

34. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-368 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'introduire de nouvelles dispositions normatives relatives aux conteneurs de type maritime et ferroviaire

35. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-370 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir les limites de la zone 8964-64, à même une partie de la zone 8964-43, à l'ouest du Boulevard de la Pinière O. près de l'avenue Claude-Léveillée

36. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-012 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser les articles portant sur l'autorité compétente et sur les sanctions, ainsi qu'assujettir l'installation de conteneurs de type maritime et ferroviaire dédiés à des usages institutionnels à l'émission d'un permis

37. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de prévoir les autorisations et documents requis pour les services de traiteur à domicile

38. Octroi d'un mandat pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude hydrologique et la complétion de l'ingénierie pour l'entretien des cours d'eau Grande Coulée et Terres Noires

39. Dépôt de la reddition de l'Entente sectorielle pour l'année 2024-2025 du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

40. Adoption du Règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées

AUTRES POINTS

41. Autres sujets

41.1 Terminaison d'emploi

42. Période de questions

43. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 356-08-25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 357-08-25 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 19 août 2025

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 19 août 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 358-08-25 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 au montant de 246 864,54$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Liste des comptes au 31 juillet 2025 »).*

ADOPTÉE

15 359-08-25 Liste des déboursés effectués au 31 juillet 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés effectués (paiements émis) au 31 juillet 2025, au montant de 4 071 006,10$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des déboursés effectués au 31 juillet 2025* »).

ADOPTÉE

15 360-08-25 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Août 2025* »).

ADOPTÉE

15 361-08-25 Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 14 août 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 14 août 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 362-08-25 Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 21 août 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 21 août 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 363-08-25 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 18 juin 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 18 juin 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 364-08-25 Autorisation de signature - Protocole d'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Volet 2

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) propose à la MRC Les Moulins une nouvelle entente de développement territorial pour la période 2025 -2028 dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2, en remplacement de l'entente 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de déléguer à la MRC la gestion d'une part du FRR afin de soutenir le développement local et régional, conformément aux articles 21.18 et 21.23.1 de la Lo*i sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (LMAMROT)*, ainsi qu'à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM);*

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite conclure ladite entente avec la ministre des Affaires municipales, pour permettre la planification, la mise en œuvre et la reddition de comptes liés aux priorités de développement territorial sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une gestion fondée sur les dépenses admissibles, une reddition de comptes accrue, ainsi qu'un cadre d'intervention à produire d'ici le 31 mars 2026 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la signature de l'Entente de développement territorial 2025-2028 dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente susmentionnée, pour et au nom de la MRC Les Moulins.

QUE copie de l'entente susmentionnée dûment signée soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que copie de la présente résolution soit annexée à l'entente, conformément aux exigences du MAMH.

ADOPTÉE

15 365-08-25 Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 5 208 000,00$ dans le cadre de l'appel de programmation no.1 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la MRC Les Moulins doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC Les Moulins et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 17 juillet 2025 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve le projet de convention d'aide financière à intervenir dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats entre la ministre des Affaires municipales et la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 5 208 000,00$ dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climats.

ADOPTÉE

15 366-08-25 Autorisation de paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins pour les dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins participe conjointement avec la Régie d'aqueduc intermunicipale et municipale des Moulins (RAIM) au régime de retraite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2.2 du texte dudit régime prévoit que certaines dépenses communes doivent être réparties à parts égales entre les deux entités susmentionnées ;

CONSIDÉRANT la facture finale numéro 2025-002, datée du 31 juillet 2025, pour les dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite pour l'année 2024,

incluant les honoraires professionnels, les primes d'assurance et autres frais liés à l'administration du régime ;

CONSIDÉRANT QUE les montants réclamés par la facture numéro 2025-002 totalisent 43 160,06$, incluant les taxes, sont conformes aux prévisions budgétaires ainsi qu'aux règlements et ententes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette facture est requis pour respecter les engagements de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement à Beneva – RCR RAIM et MRC Les Moulins, d'un montant de 43 160,06$, incluant les taxes, représentant la part de la MRC Les Moulins pour les dépenses relatives aux frais administratifs du régime de retraite pour l'année 2024.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-43 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 43 160,06$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 367-08-25 <u>Création des postes budgétaires en lien avec le site de dépôt à neiges usées et transferts budgétaires</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est responsable d'assurer un service opérationnel d'un dépôt à neiges usées pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit enregistrer les transactions spécifiques au dépôt à neiges usées dans des postes budgétaires adéquatement configurés ;

CONSIDÉRANT QUE le Budget 2025 de la MRC Les Moulins n'incluait pas l'ajout d'une nouvelle activité significative comme l'opération d'un site de dépôt à neiges usées ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer des postes budgétaires distincts afin d'assurer une saine gestion financière et un suivi adéquat des revenus et dépenses liés à cette nouvelle activité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer des sommes dans les nouveaux postes budgétaires ;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve la création des postes budgétaires suivants pour les catégories de revenus spécifiques au dépôt à neiges usées, en y allouant les sommes totalisant 475 000,00$:

Code Description Montant

1250-030 « Contribution Mascouche » 22 000 $
1250-032 « Contribution Terrebonne » 51 000 $
1250-034 « Contribution Repentigny » 36 000 $
1252-030 « Revenus d'opération – Mascouche » 50 000 $
1252-032 « Revenus d'opération – Terrebonne » 100 000 $
1252-034 « Revenus d'opération – Repentigny » 50 000 $
1252-100 « Revenus d'opération – Clients privés » 148 000 $
1254-000 « Revenus de location » 6 000 $
1259-000 « Intérêts courants » 4 000 $
1259-010 « Intérêts sur placement » 8 000 $

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve un transfert budgétaire de 475 000,00 $ provenant des surplus accumulés vers les postes budgétaires de dépenses du dépôt à neiges usées.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve la création des postes budgétaires suivants de dépenses spécifiques au dépôt à neiges usées, en y allouant les sommes totalisant 475 000,00$:

Code Description Montant

2250-130 « Salaires – DN » 30 000 $
2250-190 « Autres indemnités – DN » 1 000$
2250-200 « Bénéfices marginaux – DN » 4 000$
2250-301 « Frais d'opérations – DN » 176 000$
2250-310 « Frais de déplacement – DN » 500$
2250-311 « Frais de représentation – DN » 500$
2250-331 « Frais communications – DN » 2 000 $
2250-412 « Services juridiques – DN » 50 000$
2250-419 « Honoraires professionnels – DN » 35 000$
2250-420 « Assurances – DN » 3 000$
2250-454 « Formations – DN » 500 $
2250-494 « Abonnements – DN » 500 $
2250-517 « Location d'équipements – DN » 5 000 $
2250-522 « Entretien – DN » 50 000 $
2250-524 « Services informatiques – DN » 2 500 $
2250-681 « Services publics – DN » 3 000 $
2250-609 « Autres biens non durables – DN » 500 $
2250-670 « Fourniture de bureau – DN » 500 $
2250-895 « Frais de banque – DN » 500 $
2250-900 « Frais d'intérêts – DN » 109 000 $
2250-985 « Mauvaises créances – DN » 500 $
2900-005 « Amortissement – DN » 500 $

ADOPTÉE

15 368-08-25 Établissement des tarifs 2025-2026 pour les clients privés du dépôt à neiges usées ***(amendée par la résolution numéro 15 421-09-25)***

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit annuellement établir une tarification applicable à l'utilisation de son dépôt à neiges usées par les entreprises privées ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des données historiques de tarification de 2021 à 2025 et de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de Montréal justifie une augmentation des tarifs ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025-2026, une tarification révisée a été établie selon le volume approximatif par catégorie de camion, et que le tarif moyen s'établit à 2,25$ par mètre cube ;

CONSIDÉRANT QUE cette approche permet d'assurer une tarification équitable, transparente et conforme aux pratiques antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par cette tarification contribuent au financement des opérations et de l'entretien du dépôt à neige ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC des Moulins approuve, pour la saison hivernale 2025-2026, l'établissement des tarifs suivants pour l'utilisation du dépôt à neiges usées par les clients privés :

- Un tarif de 31,50$ par chargement est fixé pour les camions à 2 essieux, correspondant à un volume approximatif de 14 m³ ;
- Un tarif de 49,50$ par chargement est fixé pour les camions à 3 ou 4 essieux, pour un volume approximatif de 22 m³ ;
- Un tarif de 74,25$ par chargement est fixé pour les camions à 5 essieux, avec un volume approximatif de 33 m³ ;
- Un tarif de 112,50$ par chargement est fixé pour les camions à 6 ou 7 essieux, correspondant à un volume approximatif de 50 m³.

QUE ces tarifs correspondent à un tarif moyen de 2,25$/m³, basé sur le volume approximatif de chaque type de véhicule.

QUE ces tarifs soient appliqués à compter de la saison 2025-2026 et intégrés dans les ententes contractuelles avec les clients privés.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à rédiger une entente type en lien avec cette tarification et à publier les nouveaux tarifs sur les canaux officiels de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes conclues avec les clients privés dans le cadre de cette tarification.

ADOPTÉE

15 369-08-25 <u>Mandat pour la réalisation de travaux complémentaires de fin de saison au site de dépôt à neiges usées</u>

CONSIDÉRANT QUE des travaux de fin de saison doivent être réalisés au dépôt à neiges usées, incluant le ramassage et la disposition des déchets ainsi que le nivelage du site ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier contrat, d'une valeur de 20 820,00$, excluant les taxes, a été accordé sous l'autorité du pouvoir de dépenser du directeur général et greffier-trésorier pour le bris et l'étalement de la neige résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complémentaires à réaliser nécessitent l'octroi d'un second mandat à l'entreprise Sable Villeneuve, pour un montant de 48 050,00$, excluant les taxes, conformément à l'estimé budgétaire daté du 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le recours au même fournisseur permet d'assurer la cohérence des interventions, d'optimiser la logistique et d'éviter les délais d'un nouvel appel d'offres, les montants étant compatibles avec les seuils réglementaires d'attribution directe ;

CONSIDÉRANT QUE le non-octroi de ce contrat pourrait compromettre la remise en état du site et nuire à la préparation de la prochaine saison hivernale ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Sable Villeneuve, au montant de 48 050,00$, excluant les taxes, pour la réalisation des travaux complémentaires de fin de saison au dépôt à neiges usées, soit le ramassage et la disposition des déchets ainsi que le nivelage du site, conformément à l'estimé budgétaire daté du 13 août 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner suite à la présente résolution et qu'il soit autorisé à payer ladite firme au fur et à mesure de l'avancement du mandat après facturation.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-44 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 48 050,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE

15 370-08-25 <u>Achat d'une banque d'heures pour des services d'accompagnement en ressources humaines</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins ne dispose actuellement d'aucune ressource interne spécialisée en gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets structurants sont à réaliser au cours de la prochaine année, notamment la mise en œuvre d'un nouveau guide des employés, l'implantation d'une nouvelle structure organisationnelle, l'élaboration d'un processus d'évaluation de la performance individuelle et la révision des processus RH ;

CONSIDÉRANT QUE la firme PRATIQ, reconnue pour son expertise en gestion des ressources humaines et en santé-sécurité, a présenté une offre de services flexible sous forme de banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une telle banque d'heures permettrait à la MRC de bénéficier d'un accompagnement professionnel, adapté et évolutif selon ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce contrat est prévu au budget annuel 2025 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la MRC Les Moulins à conclure une entente avec la firme PRATIQ pour l'acquisition d'une banque de 280 heures de services professionnels en ressources humaines, au taux horaire de 120,00$, pour un

montant total de 33 600,00$, excluant les taxes, selon les modalités prévues à l'offre de services datée de juillet 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner suite à la présente résolution et qu'il soit autorisé à payer ladite firme au fur et à mesure de l'avancement du mandat après facturation.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-45 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 33 600,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit, et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 371-08-25 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), du 25 au 27 septembre 2025 à Québec

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 25 au 27 septembre 2025, à Québec ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Robert Morin et Alexandre Bourdeau soient autorisés à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lequel aura lieu du 25 au 27 septembre 2025 à Québec, au montant de 999,00$ par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2025-46 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant total de 1 998,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312, « *Congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 372-08-25 Engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller.ère à l'innovation pour une durée de seize mois

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 278-05-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la création d'un poste temporaire de Conseiller.ère à l'innovation, incluant l'adoption de la description de fonction et la fixation de ses conditions générales ainsi que l'engagement d'un employé pour ce poste temporaire, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste temporaire de Conseiller.ère à l'innovation pour une durée déterminée, à compter du 28 août 2025 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de monsieur David Desjardins Lemire au poste temporaire de Conseiller.ère à l'innovation pour la période débutant le 28 août 2025 et se terminant le 31 décembre 2026, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, et ce, sous réserve des termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 5. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages*

sociaux », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur David Desjardins Lemire relativement au poste de Conseiller.ère à l'innovation, pour une période débutant le 28 août 2025 et se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

15 373-08-25 Désignation d'un émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 904-05-24, le conseil de la MRC Les Moulins a désigné monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier à titre d'émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouvel émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF) ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins désigne madame Marie-Pier Beaulieu, directrice des communications, à titre d'émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de désignation de l'émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF).

ADOPTÉE

15 374-08-25 Grand Prix Desjardins de la Culture 2025

CONSIDÉRANT la tenue des Grands *Prix Desjardins de la Culture 2025* qui auront lieu le 18 septembre 2025, Théâtre du Vieux-Terrebonne ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de déléguer madame Patricia Lebel et monsieur Robert Morin ainsi que madame Corinne Gendron et monsieur Alexandre Bourdeau à participer aux Grands Prix Desjardins de la Culture 2025. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-47 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 56,00$, incluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Congrès, colloques* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 375-08-25 Autorisation de signature – Contrat de travail d'une employée occupant le poste temporaire de Chargé.e de projet en immigration pour la période du 30 août 2025 au 27 octobre 2028 inclusivement

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 221-03-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la prolongation du contrat de travail de madame Assia El-

Mansali, au poste de Chargé.e de projet en immigration, jusqu'au 29 août 2025 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 275-05-25, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2028 auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a confirmé l'octroi d'une aide financière totale de 365 354,00 $ pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Chargé.e de projet en immigration, occupé par madame El-Mansali depuis plusieurs années, est essentiel à la mise en œuvre du plan d'action triennal 2025-2028 financé par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail proposé couvre la période du 30 août 2025 au 27 octobre 2028 à midi et respecte les conditions prévues à la convention d'aide financière signée avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération annuelle pour l'année 2025 (classe 8, échelon 9) est financée en partie par la subvention du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et la contribution de la MRC conformément au partage convenu (50 % MIFI / 50 % MRC pour les activités) ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia lebel et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la signature du contrat de travail de madame Assia El-Mansali occupant le poste temporaire de chargée de projet en immigration, à raison de 34 heures par semaine, et ce, du 30 août 2025 au 27 octobre 2028 à midi, sous réserve des termes du contrat de travail. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 8, échelon 9, le tout conformément à la convention d'aide financière du PAC 2025-2028. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le contrat de travail avec madame Assia El-Mansali relativement au poste temporaire de chargée de projet en immigration ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

15 376-08-25 <u>Prolongation du mandat de représentation de la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0015 SAI-M-328378-2311 Girard c. MRC Les Moulins et transfert budgétaire</u>

CONSIDÉRANT QU'un premier mandat, d'une valeur de 10 000,00$ (avant taxes), a déjà été accordé à la firme d'avocats Trivium Avocats en vertu du pouvoir délégué

au directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins de dépenser et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier, il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Trivium Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0015 SAI-M-328378-2311 Girard c. MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0015 SAI-M-328378-2311 Girard c. MRC Les Moulins, jusqu'à concurrence de 50 000,00$, pour les honoraires professionnels et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des honoraires professionnels et des déboursés déjà encourus dans ce dossier à la firme d'avocats Trivium Avocats ainsi que ceux à venir, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 50 000,00$.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 50 000,00$ du poste budgétaire numéro 2190-419 « *Services professionnels* » vers le poste budgétaire numéro 2190-412 « *Services juridiques* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-48 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 50 000,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 377-08-25 <u>Prolongation du mandat de représentation de la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0017 SAI-M-330708-2402 Raymond et Gravel c. MRC Les Moulins et transfert budgétaire</u>

CONSIDÉRANT QU'un premier mandat, d'une valeur de 10 000,00$ (avant taxes), a déjà été accordé à la firme d'avocats Trivium Avocats en vertu du pouvoir délégué au directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins de dépenser et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier, il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Trivium Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0017 SAI-M-330708-2402 Raymond et Gravel c. MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Trivium Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins en défense à la demande introductive d'instance au Tribunal administratif numéro 039170-0017 SAI-M-330708-2402 Raymond et Gravel c. MRC Les Moulins, jusqu'à concurrence de 50 000,00$, pour les honoraires professionnels et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des honoraires professionnels et des déboursés déjà encourus dans ce dossier à la firme d'avocats Trivium Avocats ainsi que ceux à venir, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 50 000,00$.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le transfert budgétaire suivant :

De 50 000,00$ du poste budgétaire numéro 2190-419 « *Services professionnels* » vers le poste budgétaire numéro 2190-412 « *Services juridiques* ».

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-49 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant ne dépassant pas 50 000,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 378-08-25 <u>Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Maison Théier</u>

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Maison Théier ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Maison Théier.

ADOPTÉE

15 379-08-25 <u>Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod biotechnologie Inc.</u>

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Nemrod biotechnologie Inc. ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Nemrod biotechnologie Inc.

ADOPTÉE

15 380-08-25 <u>Préavis de l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 944-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 993-08-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la d'un addenda à la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit de la MRC Les Moulins daté du 8 mai 2025 informant l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. de son intention de mettre fin à la convention d'incubation à compter du 1er juillet 2025 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise Les Produits Go Nano Inc. ait pris fin le 1er juillet 2025, conformément à l'option de résiliation prévue à la convention d'incubation avec l'entreprise Les Produits Go Nano Inc., un avis écrit daté du 8 mai 2025 à cet effet ayant été transmis à l'entreprise Les Produits Go Nano Inc.

ADOPTÉE

15 381-08-25 <u>Préavis de l'entreprise Isobloc Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 666-11-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise Isobloc Inc. ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 29 mai 2025 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Isobloc Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention d'incubation sur avis écrit de trente (30) jours ;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 29 mai 2025 de l'entreprise Isobloc Inc. informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise Isobloc Inc. prenne fin à compter du 30 juin 2025.

ADOPTÉE

15 382-08-25 <u>Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Terrebonne créé par la Ville de Terrebonne</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a constitué un comité en 2023 en vue d'établir un cadre concerté afin de planifier et développer ce secteur touristique de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique à la MRC Les Moulins, a été invitée à participer à ce comité et possède l'expertise requise pour y siéger ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Terrebonne créé par la Ville de Terrebonne ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme madame Corinne Gendron, conseillère au développement touristique, à titre de représentante de la MRC Les Moulins au comité consultatif sur le Vieux-Terrebonne créé par la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

15 383-08-25 Autorisation de déboursement des financements approuvés par le Comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins est fiduciaire du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) conformément à la *Convention de partenariat FLI/FLS* signée le 29 août 2023 avec le Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS-FTQ);

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit la mise en place d'un Comité d'investissement commun (CIC), lequel est décisionnel et autorisé à approuver les investissements conformément à la politique d'investissement conjointe FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT QUE les décisions d'investissement prises par le CIC doivent être exécutées par la MRC, agissant comme fiduciaire des fonds, notamment par le décaissement des prêts autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des rencontres prévoit que la séance du conseil de la MRC ait lieu le 26 août 2025, soit la veille de la rencontre du CIC du 27 août 2025, ce qui retarderait inutilement les déboursements si une résolution spécifique devait être adoptée après coup ;

Il est proposé par monsieur Eugène Jolicoeur, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. QUE la direction générale et la trésorerie de la MRC Les Moulins soient autorisés à procéder aux déboursements des financements approuvés par le Comité d'investissement commun (CIC), et ce, conformément aux dispositions de la *Convention de partenariat FLI/FLS* signée avec le Fonds locaux de solidarité FTQ ;
2. QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation générale de déboursement pour les décisions du CIC, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir à chaque fois une résolution spécifique du conseil ;
3. QUE copie de la présente résolution soit versée au dossier administratif du FLI et du FLS pour fins de suivi et de reddition de comptes.

ADOPTÉE

15 384-08-25 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 155 abrogeant les règlements numéros 85 et 85-1 ainsi que la résolution numéro 6081-02-07 et constituant un comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins

Madame Patricia Lebel donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement numéro 155 abrogeant les règlements numéros 85 et 85-1 ainsi que la résolution numéro 6081-02-07 et constituant un comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins. L'objet de ce règlement vise à abroger les règlements numéros 85 et 85-1 ainsi que la résolution numéro 6081-02-07 afin d'actualiser le règlement constituant un comité consultatif agricole de la MRC Les Moulins.

15 385-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1103-79 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 519, CV 504 et IA 143

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-79 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 519, CV 504 et IA 143 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Eugène Jolicoeur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-79 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'interdire certains usages consommant ou rejetant une grande quantité d'eau dans les zones IA 148, IA 519, CV 504 et IA 143.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 386-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1146-3 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1146-3 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1146-3 de la Ville de modifiant le

règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 387-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1001-368 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'introduire de nouvelles dispositions normatives relatives aux conteneurs de type maritime et ferroviaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-368 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'introduire de nouvelles dispositions normatives relatives aux conteneurs de type maritime et ferroviaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-368 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'introduire de nouvelles dispositions normatives relatives aux conteneurs de type maritime et ferroviaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 388-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1001-370 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir les limites de la zone 8964-64, à même une partie de la zone 8964-43, à l'ouest du Boulevard de la Pinière O. près de l'avenue Claude-Léveillée

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-370 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir les limites de la zone 8964-64, à même une partie de la zone 8964-43, à l'ouest du Boulevard de la Pinière O. près de l'avenue Claude-Léveillée ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-370 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir les limites de la zone 8964-

64, à même une partie de la zone 8964-43, à l'ouest du Boulevard de la Pinière O. près de l'avenue Claude-Léveillée.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 389-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-012 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser les articles portant sur l'autorité compétente et sur les sanctions, ainsi qu'assujettir l'installation de conteneurs de type maritime et ferroviaire dédiés à des usages institutionnels à l'émission d'un permis

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1004-2-012 modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser les articles portant sur l'autorité compétente et sur les sanctions, ainsi qu'assujettir l'installation de conteneurs de type maritime et ferroviaire dédiés à des usages institutionnels à l'émission d'un permis ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-012 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de réviser les articles portant sur l'autorité compétente et sur les sanctions, ainsi qu'assujettir l'installation de conteneurs de type maritime et ferroviaire dédiés à des usages institutionnels à l'émission d'un permis.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 390-08-25 Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, afin de prévoir les autorisations et documents requis pour les services de traiteur à domicile

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1004-2-013 modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les autorisations et documents requis pour les services de traiteur à domicile ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les autorisations et documents requis pour les services de traiteur à domicile.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 391-08-25 <u>Octroi d'un mandat pour des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude hydrologique et la complétion de l'ingénierie pour l'entretien des cours d'eau Grande Coulée et Terres Noires</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a constaté des problématiques d'écoulement dans les cours d'eau Grande Coulée et Terres Noires sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et qu'un remblai a modifié le tracé d'origine du cours d'eau Grande Coulée ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech., a déposé, en date du 8 juillet 2025, une offre de services professionnels comprenant deux volets :

• Volet 1 : Réalisation d'une analyse hydrologique du secteur du cours Branche Grande Coulée, incluant la portion détournée, pour évaluer les impacts du remblai et déterminer les scénarios d'aménagement appropriés;
• Volet 2 : Complétion de l'ingénierie pour les travaux d'entretien des cours d'eau Grande Coulée (incluant, si nécessaire, la portion fossé) et Terres Noires, comprenant la préparation des plans, l'estimation des coûts, le soutien aux démarches d'autorisation et la surveillance des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels s'élèvent à 38 500,00$, excluant les taxes, pour les deux volets, soit 17 100,00$, excluant les taxes, pour le volet 1 et 21 400,00$, excluant les taxes, pour le volet 2, conformément à l'offre de services de la firme Tetra Tech datée du 8 juillet 2025;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Tetra Tech pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude hydrologique et la complétion de l'ingénierie pour l'entretien des cours d'eau Grande coulée et Terres noires, et ce, pour un montant maximal de 38 500,00$, excluant les taxes, pour les deux volets, conformément à l'offre de service datée 8 juillet 2025 de la firme Tetra Tech.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2025-50 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant maximal de 38 500,00$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 392-08-25 <u>Dépôt de la reddition de l'Entente sectorielle pour l'année 2024-2025 du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 815-10-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une l'Entente sectorielle du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 140-12-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la prolongation de l'entente sectorielle en développement bioalimentaire – Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT le contenu présenté dans le bilan de l'entente sectorielle 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le contenu présenté dans le rapport annuel 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le contenu présenté dans les états financiers en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le contenu présenté dans le budget réel 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le contenu présenté dans le rapport d'étape concernant le projet sur l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité dans les friches agricoles ainsi que dans son plan de financement;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la reddition de l'Entente sectorielle pour l'année 2024-2025 du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) soit reçue par le conseil de la MRC Les Moulins pour dépôt.

ADOPTÉE

15 393-08-25 <u>Adoption du Règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 061-10-24, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 263-04-25, un second avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 264-04-25, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le projet de règlement numéro 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 309-05-25, le conseil de la MRC Les Moulins a fixé la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-23 s'est tenue le 17 juin 2025, à 19h00, à l'Impéria Hôtel et Suites Terrebonne Inc., à Terrebonne, salle Victoire-Triomphe ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le règlement 97-33R-23 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation Gestion des matières résiduelles de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation Industrielle située à l'ouest, ainsi qu'afin d'ajuster les activités autorisées.

Une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

15 394-08-25 <u>Terminaison d'emploi</u>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé.e numéro 43, occupant le poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare la terminaison d'emploi de l'employe.e numéro 43, occupant le poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle ;

QUE le lien d'emploi de cet.te employé.e avec la MRC Les Moulins soit terminé en date du 26 août 2025, avec compensation financière équivalant à 2 semaines de salaire.

ADOPTÉE

<u>Période de questions</u>

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

15 395-08-25 Clôture de la séance

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

(SIGNÉ)

Mathieu Traversy, préfet

(SIGNÉ)

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe